

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature d'une convention relative à la participation de Hautes Terres Communauté aux frais du Salon du livre et de l'illustration jeunesse organisé par le Conseil Départemental du Cantal à Murat**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté est gestionnaire de la Médiathèque intercommunale et qu'elle met en place une programmation culturelle saisonnière à l'échelle de l'ensemble de son territoire ;

**Considérant** que le Conseil Départemental du Cantal organise sur le territoire de Hautes Terres Communauté le Salon de l'illustration jeunesse qui se déroulera le 10 juin 2023, à Murat ;

**Considérant** que la commune de Murat, en partenariat avec le Conseil Départemental du Cantal, portera la manifestation ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté souhaite s'associer à cet évènement dans l'objectif de permettre des actions étendues au-delà de la commune de Murat, pour un rayonnement sur l'ensemble du territoire de Hautes Terres Communauté, en direction des écoles du territoire notamment ;

**Considérant** que le coût de cet évènement s'élève à environ 40 000 € et qu'il sera supporté par le Conseil Départemental du Cantal et par la commune de Murat ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté participera financièrement à l'accueil de cet évènement en versant une participation à hauteur de 3 000 € à la commune de Murat ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 novembre 2022 ;

**Considérant** l'avis favorable des élus membres du groupe de travail « Culture » en date du 25 janvier 2023 ;

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure et signer une convention avec la commune de Murat relative à la participation de Hautes Terres Communauté aux frais de l'accueil du Salon du livre et de l'illustration jeunesse organisé par le Conseil Départemental du Cantal à Murat ;

**Article 2 :** Que cette convention fixe les modalités d'organisation et les engagements respectifs de la Commune de Murat et de Hautes Terres Communauté dans le cadre de l'accueil du salon de l'illustration jeunesse 2023 ;

**Article 3 :** Que la Commune de Murat adressera un titre de recette à Hautes Terres Communauté, d'un montant de 3 000 €, à l'issue du salon de l'illustration jeunesse 2023 ;

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Le 30 octobre 2023

DECISION PRESIDENT N°2023-DPRSDT-33

8.9 - Culture

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

ID : 015-200066637-20231030-2023\_DPRSDT\_331-AR



**Article 5** : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.